

LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA et FORMATION PROFESSIONNELLE *

POURQUOI SE FORMER

Pour **acquérir des compétences complémentaires** qui vous permettront de répondre aux besoins des employeurs (par exemple un permis de cariste pour un magasinier).

OU

Pour **apprendre un nouveau métier**, par choix ou par nécessité (santé, qualification obsolète). Les formations professionnelles prévoient systématiquement des périodes d'immersion en entreprise.

Comment définir votre projet de formation ?

Accompagné par votre référent unique de parcours, **vous devez élaborer, confirmer et formaliser** votre projet de formation professionnelle puis **l'inscrire dans votre CER** (Contrat d'Engagement Réciproque) **ou PPAE** (Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi).

VOUS AVEZ IDENTIFIÉ



VOS COMPÉTENCES ET
CAPACITÉS PROFESSIONNELLES



LE MÉTIER OU LA COMPÉTENCE VISÉE



LES DÉBOUCHÉES ET LES
ATTENTES DES ENTREPRISES

➡ VOUS RESTEZ LE/LA PILOTE DE VOTRE PROJET DE FORMATION

Où trouver des informations ?



En consultant les programmes de formation et les sites internet **orientation.auvergnerrhonealpes.fr**, **pole-emploi.fr** et **carif.oref.org**. Votre référent unique pourra vous aider à identifier l'offre de formation, les aides financières, les procédures d'inscription....

QUEL SERA VOTRE STATUT PENDANT LA FORMATION

Si la formation est agréée par Pôle emploi ou la Région : Stagiaire de la formation professionnelle.

OU

S'il s'agit d'une formation en alternance : Salaré en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation (la rémunération varie en % du SMIC selon l'âge et le type de contrat).

Quelles conséquences sur l'allocation RSA

- Si votre formation est rémunérée votre RSA se cumule avec la rémunération jusqu'à la déclaration trimestrielle de ressources suivante. Ensuite le montant de votre rémunération perçue est déduit du montant du RSA. En fin de formation, prévenez la CAF/MSA de votre changement de situation. Le droit RSA reprendra à taux plein.
- Si votre formation est non rémunérée et d'une durée supérieure à 6 mois : **vous devez demander une dérogation au Conseil départemental** qui se prononcera selon votre situation et votre projet de formation dans le cadre de vos démarches d'insertion. Ceci est nécessaire pour obtenir le maintien de l'allocation RSA.

⚠ Pensez à anticiper les frais annexes engendrés par la formation.

Selon votre situation et sous certaines conditions, des aides financières peuvent vous être allouées pour couvrir certains frais annexes (transports, hébergement, restauration, garde d'enfants...). **Renseignez-vous auprès de votre référent unique.**

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

✦ Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ✦

Juillet 2019

isère
LE DÉPARTEMENT